

# Vous trouverez ci-dessous une procédure ENEDIS pour déclarer un incident sur des matériels électriques

## DECLARER UN INCIDENT

J'ai subi un incident, ai-je le droit à une indemnisation ?

Pour ouvrir droit à une indemnisation suite à une détérioration de matériel électrique, 3 conditions doivent être remplies :

- La responsabilité d'Enedis est engagée
- Il existe un lien de causalité avéré entre les dommages constatés et l'incident
- Le préjudice est justifié par la production de factures relatives à ce préjudice : factures d'achat, de réparation ou de remplacement.

A noter qu'en cas de perturbation électrique engageant la responsabilité d'Enedis, les dommages subis par les appareils électriques ne répondant pas aux normes en vigueur ne seront pas pris en charge par Enedis

Quelle démarche dois-je suivre pour être indemnisé ?

**Je contacte mon assureur, qui sera l'interlocuteur privilégié du service indemnisation Responsabilité Civile Générale d'Enedis**

Afin d'étudier votre demande, il est nécessaire de lui communiquer les informations suivantes :

- Date (s) et heure(s) du ou des incidents
- Nature des dommages occasionnés par l'incident et si possible leur montant estimé

**Ou je contacte mon fournisseur d'électricité :**

- Mon fournisseur adresse la réclamation à Enedis
- Enedis instruit la recevabilité de la demande
- Le cas échéant, le service Responsabilité Civile Générale d'Enedis me contacte afin de m'informer des pièces justificatives à fournir et devient mon seul interlocuteur.

Si la responsabilité d'Enedis est reconnue, il vous sera demandé de nous transmettre les factures d'achat, certificats d'entretien, devis de réparation ou un certificat « d'irréparabilité » des matériels concernés ainsi que l'évaluation du préjudice.

**A noter : Pensez à conserver le matériel détérioré.**

Enedis déterminera le montant de l'indemnisation fondé soit sur la valeur de réparation, soit sur la valeur de remplacement :

- De manière à rétablir la situation du client dans laquelle il se serait trouvé si l'acte dommageable ne s'était pas produit
- Sur la base des éléments justificatifs remis
- Dans un délai inférieur à un mois dès complétude du dossier

Dans le cas où vous avez missionné votre assureur, celui-ci vous indemnisera directement.

Indemnisation